

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT**

LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

- VU**, le plan de bornage du 28 septembre 2022,
Établi par CMG,
30 quai Jean Jaurès, 71000 Mâcon,
De la parcelle cadastrée AM n°430, lieudit « Nouvelle Coupée », propriété de la commune de Charnay-lès-Mâcon,
VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU, l'état des lieux,
VU, l'avis des services techniques municipaux,

ARRETE

Article 1 : alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée AM n°430 avec le domaine public communal situé quartier de la Nouvelle Coupée – Lieudit La Coupée – 71850 Charnay-lès-Mâcon, est défini par la position des repères sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré.



Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le - 3 FEV. 2023

Le Maire
Christine Robin
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Patrick BUHOT